

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

N°34/2023

Objet :

ASSUJETTISSEMENT
DES RESIDENCES
SECONDAIRES ET DES
AUTRES LOCAUX
MEUBLES NON
AFFECTES A
L'HABITATION
PRINCIPALE A LA
TAXE D'HABITATION

Certifié exécutoire
par la Maire, le

19/4/23


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 29 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Bruno VIENNE, Clément BACRO, Dorothée LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE, Muriel POLLART, Laury FLIPPE.

Absents excusés : Daisy LAINE, Angélique BARBIER, Sylvie COUSIN, Véronique HERMANT, Laurent DHE.

Procurations :

Daisy LAINE donne procuration à Bruno VIENNE

Angélique BARBIER donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Sylvie COUSIN donne procuration à Laury FLIPPE

Véronique HERMANT donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Secrétaire : Laury FLIPPE

Madame BARBIER expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les résidences secondaires et les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 05 avril 2023 relative au vote de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les résidences secondaires et les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Décide de fixer ce taux à 11,74%
- Charge Madame BARBIER de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,
Anne-Marie BARBIER

